

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	26 (1938)
Heft:	527
Artikel:	Un contrat-type pour le personnel domestique féminin à Genève : (suite de la 1re page)
Autor:	Brenner, S.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-263082

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

se souvient qu'une revendication féminine importante tend à faire considérer le travail ménager comme une profession, et cet amendement en était l'application directe. En outre, le déléguéanoise a proposé de supprimer dans l'alinéa 4 les mots « destinés aux femmes », ce qui fut adopté après une intéressante discussion. La question posée aux gouvernements sera donc celle de savoir si l'enseignement ménager doit trouver sa place dans l'enseignement professionnel des garçons comme des filles, et nous ne pouvons que nous réjouir que tout ceci ait été discuté au sein d'un Comité international d'experts de façon si intelligente et libérale — tout en espérant cependant que la réglementation définitive demandée aux gouvernements ne fera pas un mélange d'enseignement professionnel et d'enseignement ménager, ce qui risquerait de constituer une surcharge de travail pour les jeunes, au détriment de leur éducation professionnelle. Par contre, il est à désirer que l'idée dont s'inspirait la première proposition de Mme Gloerfelt-Tarp, soit la mise sur le même plan de l'enseignement professionnel et de l'économie ménagère, ainsi que le principe de faire participer aussi les garçons à cette branche de l'enseignement, gagnent toujours davantage de terrain.

Le B. I. T. était surtout représenté dans cette Commission par Mme Lucy Schmidt, qui d'ailleurs a beaucoup contribué à l'éaboration du rapport introductif (rapport gris).

2. La Commission chargée de la réglementation des contrats de travail des travailleurs indigènes consacra beaucoup de temps et d'attention au travail des femmes indigènes. Mme Huici, déléguée du gouvernement espagnol, réussit à améliorer la partie du questionnaire concernant l'engagement par contrat des femmes et des adolescents,¹ et nous regrettons que la place nous manque pour rendre compte en détails de cette discussion que Mme Huici a menée avec beaucoup d'habileté. Le texte définitivement adopté par cette Commission, et d'après lequel le B. I. T. a rédigé les questions adressées aux gouvernements, en ce qui concerne les femmes indigènes, est le suivant:

« 17. Non-inclusion, dans les lois et règlements concernant les contrats obligatoirement écrits, de dispositions limitant le droit des femmes à signer de tels contrats, ou

Dispositions spéciales à prévoir dans les lois et règlements pour fixer les conditions dans lesquelles les femmes pourraient être autorisées à signer des contrats obligatoirement écrits, — ces dispositions devant comprendre:

a) sauf lorsqu'une politique de restriction serait à leur désavantage, l'autorisation des femmes mariées à s'engager par contrat obligatoirement écrit seulement dans les cas suivants:

i) pour les travaux ne comportant pas leur départ de leurs lieux habituels de résidence, ou

ii) pour les travaux comportant leur départ de leurs lieux habituels de résidence, lorsqu'elles seraient employées dans la même exploitation que leur mari, ou dans le voisinage, ou lorsqu'elles seraient engagées comme domestiques;

1. Le paragraphe concernant les contrats féminins avait soulevé à juste titre beaucoup de protestations dans les milieux féminins internationaux et huit grandes organisations avaient adressé une lettre motivée à ce sujet au B. I. T. (Réf.).

nale, et qu'elle est ses compagnes se trouvèrent sans chambre dans une ville dont chaque hôtel était plein à craquer — le problème du logement fut résolu dès qu'elles eurent rencontré « Betty » car celle-ci tout simplement leur fit ouvrir les salles du Parlement et y apporter des matelas!



Publications reçues

Jeanne CORREVON: *Grands Abstiens, Grands Exemples*. Edit. La Concorde, Lausanne 1938.

« De l'alcool? oh non, surtout pas! » C'est la réponse des frères Schmid lorsqu'au retour de leur glorieuse ascension du Cervin, on leur demanda la recette de leur exploit. Et c'est aussi le *lait-motiv* de toutes ces « grimperies » audacieuses

- b) l'autorisation des femmes non mariées à s'engager par contrat obligatoirement écrit:
 - i) sans aucune restriction, ou
 - ii) avec des restrictions, en mentionnant, s'il y a lieu, quelles restrictions.

Reconnaissance aux travailleuses des droits accordés par les législations nationales en ce qui concerne la maternité et les soins à donner aux nourrissons.»

Celles de nos lectrices qui désireraient plus de détails les trouveront dans les procès-verbaux de la Commission et dans le rapport gris du B. I. T. Mme Huici a encore pris la parole à plusieurs reprises sur des questions d'ordre analogue, et elle a insisté pour que l'attention des gouvernements soit attirée sur l'inspection du travail des travailleurs indigènes.

3. Miss Frida Miller et Mme Dora Schmidt ont joué toutes deux comme représentantes de leurs gouvernements respectifs un certain rôle dans la Commission de la durée du travail des conducteurs professionnels des transports sur route. Dans ce domaine, il n'existe guère de travail féminin, et ce n'est donc pas en leur qualité de femmes que ces deux déléguées furent chargées de s'occuper spécialement de cette question; comme en autres occasions, on leur confia tout simplement la charge d'élaborer, en partie avec l'aide d'experts spécialisés, des amendements et des propositions à soumettre ensuite à leurs gouvernements. Nous avons pu ainsi constater la belle communauté de travail qui s'est établie entre hommes et femmes, et nous voyons dans ce fait un succès aussi précieux pour la cause féministe que s'il s'était agi d'une activité spécifiquement féminine.

4. Alors que les trois Commissions dont nous venons de parler n'ont fait qu'élaborer des directives d'après lesquelles seront rédigés des questionnaires en vue d'une seconde discussion l'an prochain, la Commission de statistique des heures de travail et des salaires dans laquelle ont siégé Mme Reutz, représentant les travailleurs norvégiens, et durant quelques séances Mme Schmidt pour le gouvernement fédéral suisse, a abouti à l'élaboration d'une Convention et d'une résolution. Et nous constatons avec satisfaction que, soit dans la Convention, soit dans la Recommandation — qui s'est transformé en une résolution — adoptées par la Conférence, on s'est efforcé d'obtenir des statistiques qui indiquent les différences de la durée du travail et des salaires entre hommes et femmes. C'est surtout pour les salaires qu'il est très important de recueillir de nombreux chiffres concernant les femmes, car si nous savons que le gain des femmes est en général inférieur à celui des hommes, connaitre exactement ces différences nous permettra toujours de mieux lutter pour obtenir une amélioration.

* * *

Qu'on veuille bien nous excuser si nous avons omis, dans cette brève esquisse, d'autres points qui pourraient encore intéresser les lectrices du *Mouvement*. En effet les travaux d'une Conférence du Travail sont si multiples et variés qu'il est difficile d'en obtenir une vue d'ensemble, et qu'il devient nécessaire de se limiter à ce qui nous a semblé devoir être le plus important. D. S.

et si allègement décrites. Cette brochure est spécialement destinée à la jeunesse qui aime les récits d'aventures passionnantes et les intéressantes biographies. Point n'est besoin de banquets au champagne pour être habile politicien! L'alcool n'a rien à faire avec l'art! Le vrai sportif ne boit pas! proclament les héros de *Grands Abstiens, Grands exemples*. En citant de hautes personnalités abstinents, — Albert I^e, roi des Belges, Picard, Gallieni, Cosyns, Clémenceau, et bien d'autres, — l'auteur répond au défi lancé dans la *Revue Suisse des Hôtels*: «Quand l'abstinence nous citera des noms... célèbres dans ses milieux, nous pourrons, mais alors seulement, nous demander s'il n'y a pas quelque chose de vrai dans ses doctrines en ce qui concerne le vin». M. G. C.

Alice DE BARY: *Rochers*, poèmes, 1 vol. Aux Editions De La Baconnière 1938.

Le talent de Mme De Bary est un talent fort, empreint de noblesse. Elle affectionne les grands sujets, les légendes, les églises, les vieux châteaux, la voix du vent, les rochers, les nuages et les forêts. La forme de ses vers est classique. Ses coups d'ailes sont de grande envergure.

Elle se penche sur le mystère des destines humaines. Elle est virile et courageuse et se plaît dans le sublime. Cependant les fleurs de montagne l'attirent parfois, elle les décrit avec charme. Ses rimes sont riches et sonores. Ce qu'on peut lui reprocher c'est ici et là une maladresse, une dureté de style, qui nuit un peu à son œuvre et entraîne parfois l'harmonie de ses vers, mais cela n'empêche pas ses poèmes qui ne sont jamais trop longs, d'avoir une belle allure et

petit Courrier de nos Lectrices

Une moraliste décide à une moraliste perplexe (N° 525). — La Rédaction de notre journal m'excusera si j'abuse peut-être de la place réservée par elle à ce Petit Courrier, mais je viens de lire dans l'Essor sous la plume du pasteur Mutrax des considérations si justes sur cette Loterie romande que j'aimerais bien vous rappeler ici, dissiper toutes les perplexités qui se sont fait jour :

«...On peut faire bonne mine à mauvais jeu, et beaucoup s'y appliquent. Se trouver plus pauvre et plus démunie quand on avait compris sur la chance pour « se tirer d'affaire » ou s'accorder du plaisir « comme ceux d'en face », n'en est pas moins une cause de mécontentement intérieur et de fatigue morale, dont on aurait pu faire l'économie par le temps qui court. Pour traverser sans catastrophe le terrain périlleux où nous sommes engagés aujourd'hui, il ne serait pas trop de toute l'énergie morale dont notre peuple est encore capable. Or cette énergie, la loterie romande l'énerve et la fatigue plus qu'on ne saurait le dire.»

«...Spéculer sur l'esprit de spéculatifs, c'est mal ; éveiller ou entretenir le goût du jeu au sein d'un peuple, c'est mal. Et ce qui n'est pas bien non plus, c'est de donner un caractère patriotique et familial à cette manifestation qui relève beaucoup plus de l'esprit de lucre que de l'esprit de vraie solidarité. Ce qu'il y a de plus grave peut-être dans cette entreprise, c'est

le mélange conscient de choses bonnes et mauvaises. Le moment est venu de réagir contre les effets désastreux de ce précepte de plus en plus en honneur que la fin justifie les moyens.»

«...La loterie romande demeure un jeu dangereux où nos autorités sont en train de perdre cela même qu'on leur souhaiterait le plus dans les graves conjonctures où nous vivons : l'autorité morale.»

Si j'avais de l'argent... à plusieurs correspondantes (N°s 521, 522, 523, 524, 525). — Si j'avais de l'argent (rassurez-vous : je n'en ai pas!) voilà me semble-t-il ce que je ferais pour m'assurer que les œuvres d'intérêt féminin auxquelles je le laisserais seront bien dirigées par des femmes : je mettrai tout simplement dans mon testament que la somme que je léguerai ne pourra être touchée par l'œuvre légataire qu'à condition que son Comité comprenne en tout cas un nombre X de femmes : la moitié, les deux tiers, la majorité... ou même suivant les cas soit exclusivement féminin. Il me semble que c'est une précaution bien facile à prendre, et que je préfère à ce boycotage des œuvres officielles proposé par E. D., à Lausanne. Car cela forcerait l'Etat lui-même à faire appel, qu'il le veuille ou non, à la collaboration féminine. Comment Mme Soerensen n'y a-t-elle pas songé en donnant au canton de Vaud de l'argent pour créer un asile de vieillards?

Pour que le „Mouvement Féministe“ vive...

Mme S. (Lausanne) Fr. 4.—
Mlle A. B. (Aigle). Don pour que le « Mouvement vive » » 2.—
Mlle M. M. (Genève). « Don modeste et tardif avec tous mes vœux » » 5.—
Mlle R. M. (Amsterdam). Don » 8.—
Mlle A. B. (Neuchâtel). « Pour que le « Mouvement vive » » 2.—
Mlle B. (Genève). Don » 2.—

Total au 28 juin Fr. 23.—
Listes précédentes 209,90

Total : Fr. 232,90

A chacune, merci chaleureusement.

Un contrat-type pour le personnel domestique féminin à Genève

(Suite de la 1^e page.)

Les dispositions du contrat-type s'appliquent à tous les contrats de travail de la profession, à moins qu'un convention contraire ait été conclue par écrit. Ce qui signifie que les dispositions de ce contrat-type sont donc *obligatoires* pour toute maîtresse de maison qui engage une domestique, à moins que, par écrit, employée et patronne se soient mises d'accord pour convenir d'autres dispositions. Ces dispositions doivent, bien entendu, être considérées comme un *minimum*, mais en cas de contestations, elles ont force loi, et c'est sur leur base que les tribunaux de prud'hommes vont désormais être appelés à juger les différends qui peuvent se produire entre pa-

tronnes et employées, qui n'auront pas conclu ensemble une convention écrite sur d'autres bases.

Ce contrat-type est entré en vigueur à Genève le 12 mai dernier. La tâche des organisations féminines va être maintenant de le faire connaître aussi largement que possible dans tous les milieux intéressés.

S. BRENNER.

Principales dispositions de ce contrat-type

Définition de la profession : Sont comprises sous le terme d'employée de maison toutes les personnes occupées, entièrement et exclusivement dans un ménage comme cuisinière, fille de cuisine, aide de ménage, bonne à tout faire, bonne d'enfant, femme de chambre, à l'exclusion des jeunes filles faisant un apprentissage selon contrat. Les employées de maison occupées dans des pensions ou institutions diverses, et qui ne sont pas soumises aux dispositions de la loi sur le repos hebdomadaire, sont également au bénéfice des dispositions du contrat-type.

Devoirs réciproques : L'employée de maison est tenue d'accomplir son travail conscientieusement et au mieux de ses forces. Elle a droit à un bon traitement de la part de son patron et des membres de sa famille. Elle doit se conformer à l'ordre de la maison, qui tiendra compte de façon équitable de ses intérêts.

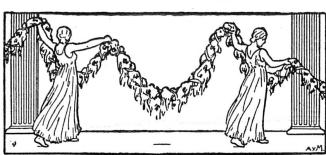
Durée de travail : La durée du temps de travail et de présence est en moyenne de 12h. par jour, entre 7 h. et 21 h., et sans comprendre deux heures au milieu de la journée (repas et pause). Chaque mois l'employée a droit à un congé de 12 heures consécutives, plus 5 après-midis de congé de 4 heures, dont deux au moins tombent sur un dimanche. Le congé mensuel de 12 heures peut être remplacé par deux après-midis de 6 heures.

Loisirs : L'employée de maison doit avoir la liberté d'accomplir ses devoirs religieux au moins deux fois par mois le matin. Elle peut faire partie de sociétés (pour les mineures, l'autorisation des parents ou du tuteur est nécessaire).

¹ Les personnes qui voudraient plus de détails à ce sujet n'ont qu'à demander un exemplaire de ce contrat-type à Mme S. Brenner, secrétaire romande du Comité A. I. S. M., rue B-Dussaud, 6, Genève.

ressources de la technique moderne, certains détails qui les avaient déjà frappées. La quatrième Suisse — ou la cinquième, si maintenant c'est la Suisse romande qui revendique cette minorité! — ne doit être ignorée par aucun de nous, non seulement parce que son importance économique est grande pour notre pays, mais aussi parce que, en gardant le contact avec nous, et en envisageant notre politique et notre mentalité avec des vues plus larges, avec des yeux déssiés devant des horizons nouveaux, les Suisses à l'étranger peuvent contribuer à ce renouveau de notre esprit national vers lequel soupirent nombreux d'entre nous. Il y a là une note de réciprocité morale qu'il aurait été intéressant de trouver dans cette brochure. M. F.

L'abondance des matières nous oblige à remplir notre prochain numéro le compte-rendu de nombreuses publications reçues au cours de ces derniers mois, et dont il nous est malheureusement impossible de parler à loisir aujourd'hui.



A travers les Sociétés

A l'Ecole d'Etudes sociales pour femmes.

Par le bel après-midi du 7 juin, Mme Käthi Ris a résumé un travail fait sous la direction de M. de Maday, sur les *Institutions facilitant l'adoption en Suisse, en France et en Allemagne*. Le milieu le plus favorable à l'harmonieux développement de l'enfant est certainement la famille. Inversément, que de couples malheureux et, s'il j'ose dire, incomplets, parce qu'aucun enfant ne donne un but à leur vie! Sur ces constatations, est basée l'activité du Service gratuit de placement des enfants, fondé par la Société d'Utilité publique des Femmes suisses, où Mme Ris a observé avec intelligence en méthode, 200 cas d'adoption. Les 95 % de ces « assemblages » qui pourraient être arbitraires, sont des succès. En effet, les époux qui se chargent d'un enfant étranger montrent par là qu'ils sentent la beauté du devoir qu'ils s'imposent. Réciproquement, les petits adoptés s'attachent vite à leur nouvelle famille. Citons cette réponse à des camarades moqueurs ou compatisants : « C'est merveilleux d'être un enfant adopté : vos parents ont dû vous prendre tels quels, les miens ont pu me choisir! »

Sous la direction de Mme Bieler-Buccicaz, Mles Bouffard et Uhlmann ont étudié comment développer le sens social chez l'enfant. Mme Bouffard a posé à 180 enfants de 10 à 15 ans, 17 questions portant sur l'amour filial, le dévouement, la solidarité, la paix. Les réponses ont révélé la solidité de l'éducation morale généralement reçue. Une seconde enquête a été faite auprès de 33 éducateurs, maîtres et parents. La plupart ont insisté sur l'importance de la valeur morale de l'éducateur, auquel les enfants regardent comme au champion de toute cause bonne et noble : « Soyez bons et fermes, soyez rayonnants et vos enfants recevront votre influence comme la plante reçoit le soleil », a dit A. Ferrière.

De la correspondance considérable que Mme Uhlmann a entretenue avec 68 éducateurs, il ressort que 58 d'entre eux envisagent l'école comme le milieu le plus propice au développement du sens social de l'enfant. Les moyens les plus variés sont préconisés : associations où l'enfant dit tout ce qu'il pense, coopérative de vente d'objets et livres scolaires, semaines de bonne camaraderie, etc. Mais là aussi doit prédominer l'influence

ce personnelle de l'éducateur qui, par son exemple, entraîne les enfants à sa suite.

M. G. C.

Une randonnée de travailleuses sociales.

Ce fut une idée lumineuse que celle du Comité de l'Union des Travailleurs sociaux de Genève de mobiliser ses membres automobilistes pour une excursion en commun, dont plusieurs institutions sociales installées dans le canton de Vaud constitueront le but. Huit autos genevoises, emmenant une bonne trentaine de personnes, prirent la route le 11 juin, dès 13 h. 30, par un temps charmant, avec des jeux d'ombres et de lumières sur les premiers contreforts boisés du Jura et la vaste plaine bordant l'arc de cercle du lac, et filèrent, non sans quelques inévitables péripéties! jusqu'à la maison de vacances du Mouvement de la Jeunesse suisse-romande, pittoresquement appelée *La Lune*. La jonction se fit là avec les quatres autos vaudoises qui amenaient leur contingent de travailleuses sociales lausannoises, et en commun, l'on visita, sous l'expertise direction de Mme Alice Arnold et de Mme Luedi cette colonie aussi admirablement comprise que située, qui abrite successivement des équipes différentes de « vacanciers » genevois, et dont les heureux bénéficiaires sont pour le moment une adorable bande de moutards de 4 à 6 ans, gentils à croquer dans leurs fourreaux bleus sur des pullvers rayés, et dont les joues rebondies et l'ardeur à user de la balance portent témoignage du résultat des vacances passées à *La Lune*.

Ce fut ensuite la visite à une colonie voisine, dénommée *Le Soleil* par esprit d'harmonie assurément qui abrite des ressortissants de Rolle et d'Aubonne, puis la halte dans les deux pré-ventoria genevois de Longirod, *Les Papillots* et *La Rochette*, où l'on pique-nique dans la galerie de cure d'air, autour d'un thé aimablement offert, en écoutant l'exposé plein de cœur et de vie de la directrice du dernier de ces établissements. Après-midi charmante de grand air, de cordialité, et d'intérêt social, dont nous souhaitons que les œuvres visitées retirent le plus grand profit.

E. Gr.

Le Centre de Liaison des Associations féminines genevoises...

...a tenu son Assemblée trimestrielle de déléguées le 13 juin, sous la présidence de Mme Ch. Gautier. L'Assemblée a décidé de prolonger la durée d'essai du règlement provisoire adopté au début de l'exercice, ainsi que le mandat des membres du Comité. De courts rapports ont été présentés par Mles M. Nobs et M. Maire sur l'organisation des Commissions d'étude qu'elles président (alimentation et éducation civique), puis

Mme Suz. Brenner, secrétaire romande du Comité des Associations s'intéressant au service domestique, a exposé le mécanisme du contrat-type pour personnel de maison, qui vient d'entrer en vigueur à Genève et dont il est question en détails ci-dessous.

Une journée paysanne.

L'Association agricole des femmes vaudoises, qui groupe 23 sections, s'est réunie le 22 mai à l'Isle, dans la grande salle aimablement offerte par la Municipalité. La gestion du Comité et les comptes ont été approuvés, le concours de jardins a réuni 8 participantes en 1937. L'Association continue à écouter la récolte fruitière de ses membres en confectionnant des confitures ménagères, fort appréciées, et régulièrement livrées à plusieurs asiles.

Après un joyeux pique-nique, les participantes entendent un exposé de M. Porchet, conseiller d'Etat, sur *Le rôle de la paysanne dans l'économie publique et la défense nationale*. L'orateur insiste sur la nécessité qu'imposent les circonstances de se grouper: il faut travailler avec la collectivité selon des principes utiles et raisonnés. Plus que jamais la préparation professionnelle est nécessaire: on ne peut plus s'improviser paysanne; il convient d'adapter sa production au besoin et cela aussi bien pour la femme à qui revient la production des denrées secondaires, des légumes, des petits fruits, que pour le producteur de lait, de blé, ou d'autres denrées principales. Pour soi-même, comme pour le pays, il faut savoir vouloir, car c'est cette volonté qui permet de subsister. M. Porchet a également insisté sur le rôle moral et spirituel de la paysanne, qui encourage l'homme, le réconforte et fait de ses enfants les étapes utiles à la collectivité.

Mme Violette Glarey, qui a obtenu en 1937 le deuxième prix du concours de jardins a parlé de ses expériences de culture rationnelle, et raconté comment elle fut stupéfaite par les résultats obtenus: jamais elle n'aurait pensé qu'un jardin cultivé avec soin puisse produire autant et par conséquent permettre de réaliser parcelles économiques. Puis, Mme Rouffy directrice de l'Ecole ménagère de Marcellin a fait un exposé sur l'utilité de la préparation des jeunes en insistant sur la nécessité de cette préparation professionnelle. Enfin, Mme Jacquot, présidente de l'Association des Marcellines, dit tout ce qu'elle avait appris à cette école: sans cette préparation, jamais elle n'aurait été capable de diriger, ainsi qu'elle vient de le faire au Tessin, une exploitation agricole. La préparation professionnelle est plus que jamais nécessaire à la paysanne.

La journée se termina par des chants et un joyeux goûter vaudois.

(Retardé, faute de place).

S. B.

Travail supplémentaire : En cas de circonstances spéciales, l'employée est tenue de prêter ses services en plus de son travail habituel, lorsqu'il n'en résulte aucun inconvénient pour sa santé. En compensation, elle a droit à une augmentation soit de ses loisirs, soit de son salaire.

Congés payés : Le minimum de vacances après une année de service est d'une semaine, et de deux semaines dès la deuxième année. Pendant ce temps l'employée a droit à son salaire et à une indemnité à fixer, mais que ne sera pas inférieure à 2 fr. 50 par jour. Les jours de maladie ne doivent pas être comptés comme jours de vacances. Ces dispositions sont modifiées en cas de congédiement pour justes motifs, ou de départ de l'employée.

Gages : Le gage minimum des débutantes est de 30 fr. par mois en espèces, plus les prestations en nature (logement, nourriture, blanchisserie). Pendant l'absence des patrons, l'employée a droit à son salaire et à son entretien complet.

Logement : La chambre de l'employée doit être chauffable, éclairée par une fenêtre, meublée et munie d'une serrure. Chaque employée doit avoir son lit pour elle seule.

Maladie et assurance : L'employée a droit au cours de la première année de service, et une fois le temps d'essai terminé, aux soins médicaux et pharmaceutiques, à son entretien et à son salaire pendant 14 jours, pour toute maladie ou accident qui ne résulte pas de sa faute, et pour autant que les soins et frais d'entretien ne sont pas couverts par une assurance. Si elle est membre d'une caisse d'assurance, et si l'employeur supporte la moitié au moins des cotisations, l'indemnité de chômage payée par la caisse d'assurance peut être déduite du salaire en cas de maladie.

Temps d'essai et résiliation : Le temps d'essai écouté le contrat de travail peut être résilié moyennant un congé donné deux mois d'avance, d'une semaine. Si le contrat de travail a duré plus d'un an, la résiliation peut être faite, moyennant un congé donné deux mois d'avance pour la fin d'un mois.

Dommages : L'employée est responsable des dommages causés intentionnellement ou par négligence.

Journées d'études pédagogiques et ménagères (Fribourg, 20-22 août).

L'Office International de l'Enseignement ménager, qui comme on le sait, a son siège dans notre pays, annonce ces trois journées d'études consacrées spécialement à ce sujet: *Le matériel pédagogique de l'enseignement ménager*. Les différents aspects en seront traités par des spécialistes connus, telles Mles Plancherel (Fribourg) secrétaire générale de l'Office, Studer, conseillère au Département fédéral de l'Économie publique (Berne), Paulette Bernègue, présidente de la Ligue d'organisation ménagère (Paris), d'autres encore venues de Bruxelles, Varsovie, etc. Une discussion sur l'ordre du jour du prochain Congrès convoqué en Danemark en 1939 est également prévue, ainsi que des visites d'institution, des excursions, etc.

Les adhésions et inscriptions (prix: 10 fr. suisses) sont à adresser sans tarder à l'Office International de l'enseignement ménager lui-même, qui fournira tous les renseignements désirés.

Cours d'été du Comité International des Ecoles de Service social (Zürich, 25-30 août).

Ce cours, qui a eu lieu précédemment en Belgique et en Hollande, se tiendra cette année sur sol helvétique, ce qui permet d'espérer que la participation des travailleurs sociaux, professeurs, étudiants décolés de service social, etc. de notre pays, sera tout particulièrement forte. Le sujet général à l'ordre du jour est d'ailleurs tout spécialement intéressant: *L'assistance et la prévoyance sociale en faveur des déficients physiques et mentaux, particulièrement des enfants et des adolescents*, sujet que des spécialistes qualifiés traiteront sous différents aspects: protection des estropiés et invalides, des aveugles, sourds et sourds-muets, des épileptiques et faibles d'esprit, des enfants difficiles et des psychopathes.

Les remarquables institutions que possède la Suisse allemande pour les déficients de cet ordre feront le but de visites féconde en enseignements pratiques, et de plus, un pèlerinage est annoncé au Neuhof, où Pestalozzi fonda le premier foyer d'éducation pour enfants pauvres. M. le professeur Bovet, directeur de l'Institut J.-J. Rousseau (Genève) y fera à cette occasion une conférence sous ce titre: *Pourquoi Pestalozzi?*

Le 31 août, les participants au Cours quitteront Zurich pour Genève, avec arrêt, visites d'institutions, et rencontre avec les travailleurs sociaux

Les Expositions

At Foyer de l'Ecole d'études sociales

Comme chaque été, l'avanture villa de l'avenue de Champel est en fête pour l'exposition des travaux de couture et des bonnes choses dues à ses cours de couture et de cuisine. Celles-ci qu'on a agrémenté de déguster sous les beaux ombrages et du jardin, sont présentées avec art, au buffet, autour duquel s'affirment de gracieuses jeunes filles.

Le salon et la galerie, réservés à tout ce qui est sorti des doigts, souvent fort habiles, de ces demoiselles des cours de coupe et de couture, offrent un coup d'œil charmant. Ce n'est forcément qu'une petite exposition, mais elle a un cachet de bon goût, des combinaisons heureuses, imprévues dans le choix des tissus, des modèles et dans l'assemblage des couleurs. Quant à l'exécution, qui a plus d'une fois, dû être un exercice de patience et d'adresse, elle ne semble pas être l'œuvre d'élèves n'ayant suivi qu'un enseignement de quelques mois, et on les envie un peu en admirant ces robes, ces costumes, ces blouses, cette lingerie etc., fruits de leur peine et leur propriété. On voudrait aussi féliciter bien chaleureusement les maîtresses qui ont su obtenir d'aussi sérieux résultats en un temps limité.

M.-L. P.

à Berne et à Lausanne. Puis, le Comité International des Ecoles de Service social tiendra à Genève du 1er au 3 septembre des séances sur lesquelles nous reviendrons en temps utile. Pour tout renseignement sur le Cours de Zurich, s'adresser à l'Ecole sociale, Schanzengraben, 29, Zurich.

Une belle chevelure Un visage frais et reposé

grâce aux **PRODUITS PASCHE** les plus anciens et les plus appréciés.

Produits capillaires - Produits de beauté

Donnez donc la préférence aux produits capillaires et de beauté, ainsi qu'aux traitements de l'

INSTITUT PASCHE-VEVEY

TÉLÉPHONE 51.347

Les échantillons *Cold cream, crème de jour, crème citron*, contre 40 cts. en timbres-poste.

L'**INSTITUT PASCHE** forme en tout temps des élèves. **Demandez nos nouvelles conditions.** Nous cherchons **voyageuses** à la commission présentant bien, et ayant déjà visité clientèle particulière.

TRICOTEUSE

La Maison de la Laine
et de tous les tricotages
TRICOTEUSE DE LA MADELEINE
1, rue du Vieux-Collège - Genève (côté Poste) Tél. 45.951

Explications gratuites de Mme V. Renaud

STOPPAGE

Restauration artistique de tapis et châles des Indes. Retissage de tissus en tous genres. Soie et lingerie. Spécialité de pièces invisibles.

MME R. WILD-CLARISSE
MAISON SPÉCIALISTE
Rue du Vieux-Collège, 6 GENÈVE
Téléphone: 50.537

The International Suffrage News (JUS SUFFRAGII)

Nouvelles du mouvement féministe à travers le monde

(Texte anglais et français)

Organe mensuel de l'Alliance Internationale pour le Suffrage et l'Alliance civique et politique des femmes

Prix de l'abonnement annuel: 6 sh. 6,50 fr. suisses

12, Buckingham Palace, Londres, S. W. I.

Le Professeur Dr. Auguste FOREL

feministe convaincu, a exposé aux adultes cultivés la question sexuelle en un grand volume qui en est à sa 7^e édition. Ce volume de 500 pages grand-in-8, illustré de 2 planches en couleurs et de dessins, est vendu 8 fr. seulement en s'adressant directement à l'imprimeur, A. Bovard-Gidley, Mapas, 7, Lausanne. Envoi francé après versement au compte de chèques postaux II. 1243, ou contre remboursement, port en sus.

IMPRIMERIE RICHTER. — GENÈVE

POMPES FUNÈBRES OFFICIELLES

de la Ville de Genève, Plainpalais et Petit-Saconnex

5, rue de l'Hôtel-de-Ville, 5, au 1^{er}

Téléphone 43.285 (permanent)

s'adresser ou téléphoner de suite à l'adresse ci-dessus
FORMALITÉS GRATUITES

EN CAS DE DÉCES

